



GUIDE POUR LES DEMANDES D'ACTES

LEGALISATION ET CERTIFICATION DE DOCUMENTS

Toute copie d'un document officiel pour être valable doit être légalisée. Tout citoyen togolais peut solliciter auprès du Haut-Commissariat la légalisation de ses documents nationaux. Il s'agit ici des divers documents délivrés par une autorité compétente togolaise tels : la nationalité, l'acte de naissance, les pièces d'identité, le permis de conduire, les diplômes etc.

Les pièces suivantes sont à fournir en cas de demande de légalisation ordinaire d'un document :

- ✓ L'original de la pièce à légaliser ;
- ✓ La photocopie de la pièce à légaliser ;
- ✓ Achat de timbre : Cinq livres (£ 5) ;
- ✓ Frais de dossier (Normal : £ 40 ; Express : £ 50).

N.B. : Certification à but commercial (frais de dossier : £ 150 et timbres de £ 40).

CERTIFICATION DE PROCURATION

- ✓ Original de la procuration ;
- ✓ Pièce d'identité de l'auteur (mandant) de la procuration ;
- ✓ Pièce d'identité du bénéficiaire (mandataire) de la procuration ;
- ✓ Un timbre de Vingt livres (£ 20) ;
- ✓ Frais de dossier (Normal : £ 35 ; Express : £ 45).

AUTORISATION DE TRANSPORT DE DEPOUILLE MORTELLE

Pour une autorisation de transport de dépouille mortelle d'un ressortissant togolais, il faut constituer un dossier contenant les pièces suivantes :

- ✓ Une demande de transfert de la dépouille mortelle adressée au Haut-Commissariat, précisant la date de départ, le nom de la compagnie, le numéro de vol et la date d'arrivée à Lomé ;
- ✓ L'acte de décès ;
- ✓ L'autorisation d'entrée au Togo de la dépouille mortelle ;
- ✓ L'autorisation communale de fermeture du cercueil ;
- ✓ Le certificat médical de non-contagion ;
- ✓ Le certificat d'embaumement ;
- ✓ Une copie du passeport, du certificat de nationalité togolaise ou de toute autre pièce d'identité de la personne décédée ;

- ✓ Les coordonnées du représentant de la famille à Lomé (nom, adresse et numéro de téléphone) ;
- ✓ Un timbre de Trente-cinq livres (£ 35) ;
- ✓ Frais de dossier (Normal : £ 80 ; Express : £ 90).

NB : Le dossier complet doit parvenir au Haut-Commissariat au moins huit (8) jours avant la date prévue pour le transport de la dépouille mortelle au Togo.

ACTE DE NAISSANCE

L'établissement des actes de naissance est subordonné à la présentation de :

- ✓ La déclaration de naissance délivrée par l'hôpital ou l'acte de naissance de l'enfant,
- ✓ Certificat de nationalité ou sa photocopie légalisée (l'ancien certificat de nationalité) du père ou de la mère ;
- ✓ Un formulaire de demande d'acte de naissance dûment rempli ;
- ✓ Frais de dossier : trente livres (£ 30).

N.B : L'acte de naissance n'est établi par le Haut-Commissariat que dans le premier mois de la naissance de l'enfant.

LAISSER-PASSER

Le Laissez-passer est un document de voyage exceptionnel délivré dans des conditions particulières, valable uniquement pour un Aller Simple au Togo. Il n'est délivré qu'aux ressortissants togolais sur présentation des pièces suivantes :

- ✓ Copie d'une pièce d'identité togolaise (passeport ou carte nationale d'identité) ;
- ✓ Certificat de nationalité togolaise ou copie légalisée (ancien certificat de nationalité),
- ✓ Une copie de la carte consulaire ;
- ✓ Deux (02) photos d'identité sur fond blanc ;
- ✓ Un **formulaire de demande de laissez-passer** dûment rempli et signé ;
- ✓ Une enveloppe timbrée recommandée à l'adresse du demandeur ;
- ✓ Un timbre de Trente-cinq livres (£ 35) ;
- ✓ Frais de dossier (Normal : £ 80 ; Express : £ 90).

NB : Le voyage devra obligatoirement s'effectuer dans un délai de 30 jours à compter de la date de délivrance du Laissez-passer.

CARTE CONSULAIRE

La Carte Consulaire est obligatoire pour toute personne devant résider plus de trois mois dans l'un des pays de la juridiction du Haut-Commissariat du Togo à Londres. Elle sert à prouver aux autorités locales que vous êtes un (e) Togolais (e) résidant régulièrement dans le pays et placé sous l'autorité et la protection de la Représentation Diplomatique du Togo.

La délivrance de cette carte est subordonnée à la présentation des pièces suivantes :

- ✓ Copie du passeport togolais ou de la carte nationale d'identité ;
- ✓ Un **formulaire de demande de carte consulaire** dûment rempli et signé ;

- ✓ Le Certificat de Nationalité togolaise ou une copie légalisée (ancien certificat de nationalité) ;
- ✓ L'attestation de domicile ou un document en tenant lieu ;
- ✓ Deux (02) photos d'identité sur fond blanc ;
- ✓ Une Attestation de personne à prévenir pour les majeurs ou une autorisation parentale pour les mineurs ;
- ✓ Une enveloppe timbrée recommandée à l'adresse du demandeur ;
- ✓ Un timbre de Cinq livres (£ 5) ;
- ✓ Frais de dossier (Normal : £ 40 ; Express : £ 50).

NB : Elle est valable pour une durée de trois (03) ans renouvelable. En cas de départ définitif du pays, le détenteur d'une carte consulaire devra la restituer au Haut-Commissariat.

RENONCIATION A LA NATIONALITE TOGOLAISE

1- Pièces à fournir pour une demande de renonciation à la nationalité Togolaise

- ✓ Une lettre adressée au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice demandant le rejet de la nationalité togolaise (comportant l'adresse et le numéro de téléphone du demandeur) ;
- ✓ Une copie légalisée du certificat de naissance ;
- ✓ Une copie légalisée du certificat de nationalité togolaise ou son duplicata ;
- ✓ Une copie du passeport togolais (les trois premières pages) ;
- ✓ La traduction en français, par un traducteur agréé, de la garantie de naturalisation ainsi que son original en anglais ;
- ✓ Une enveloppe timbrée recommandée à l'adresse du demandeur ;
- ✓ Frais de dossier : Cent cinquante livres (£ 150).

2- Pièces à fournir pour la demande d'attestation de renonciation effective à la nationalité togolaise après la publication du décret dans le Journal Officiel

- ✓ Une lettre manuscrite demandant l'Attestation de renonciation effective ;
- ✓ L'original du certificat de nationalité togolaise ;
- ✓ Le passeport togolais ;
- ✓ La carte d'identité et carte consulaire ;
- ✓ Frais de dossier : Cinquante livres (£ 50).

AUTORISATION PARENTALE POUR L'ETABLISSEMENT DE TITRE DE VOYAGE

- ✓ Formulaire dûment rempli ;
- ✓ Une copie d'une pièce d'identité du parent ou tuteur ;
- ✓ Une copie d'une pièce d'identité du mineur.
- ✓ Un timbre de Cinq livres (£ 5) ;

AUTORISATION PARENTALE SPECIALE

- ✓ Formulaire dûment rempli ;
- ✓ Une copie d'une pièce d'identité du parent ou tuteur ;
- ✓ Une copie d'une pièce d'identité du mineur ;
- ✓ Un timbre de Vingt livres (£ 20) ;
- ✓ Frais de dossier (Normal : £ 30 ; Express : £ 40).

ATTESTATION DE PERSONNE A PREVENIR POUR L'ETABLISSEMENT D'UN TITRE DE VOYAGE

- ✓ Formulaire dûment rempli et signé ;
- ✓ Pièce d'identité de la personne à prévenir (majeur) ;
- ✓ Un timbre de Cinq livres (£ 5)

N.B. : Il est porté à la connaissance du Demandeur que le dépôt de son dossier ne vaut pas systématiquement délivrance de l'acte demandé.

Les frais de traitement des dossiers sont uniquement payables en espèce sur place au Haut-Commissariat et ne sont pas remboursables.

Pour tous autres actes consultez <http://togohclondon.org/consulate/>